

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

APPROBATION DE LA
CONTRIBUTION 2025 A
LA MISSION
OPERATIONNELLE
TRANSFRONTALIERE

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 24 janvier 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-09

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

Nombre de délégués
Présents : 30
Pouvoirs : 7

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.
Claude MANILLIER donne procuration à M.
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre
BERTHIER donne procuration à M. Christophe
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2025 A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) placée auprès du Premier ministre, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts).

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- assister les porteurs de projets ;
- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer pour la première fois à la MOT en 2017. L'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT a été renouvelée en 2024 par délibération n° CS2024-08. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 500 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures »). Cette contribution est inscrite au Budget Principal 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centres de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à hauteur de 3 500 € au Budget 2025 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière selon les crédits inscrits au Budget principal 2025 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mandater le versement de la cotisation 2025 et à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/02/2025

Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



The image shows a circular official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (R.F.) with a signature in black ink written over it.



The image shows a circular official seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (R.F.) with a signature in blue ink written over it.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.